ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passeport

Question écrite n° 89226

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par les citoyens français pour se rendre aux États-Unis. Actuellement, il faut posséder un passeport biométrique pour pénétrer, sans visa, sur le sol américain. La France, contrairement à de nombreux autres pays européens, a pris un grand retard dans ce domaine. Les citoyens français doivent faire une demande de visa, faute de posséder un passeport de ce type. Les délais d'attente sont extrêmement longs. Le tourisme souffre également de cette situation. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le gouvernement français compte prendre pour débloquer cette situation et s'il est possible, dans l'immédiat, d'accepter les anciens passeports.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004 institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offres initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'intérieur a pris acte de cette décision et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement assurant une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'auprès des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Le département de la Moselle a bénéficié de ce déploiement à partir du 3 mai 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à 90 jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « DELPHINE ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger par exemple).

Données clés

Auteur : M. Céleste Lett
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89226

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE89226

Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2966
Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9380